

**INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR UNE
AGRICULTURE NORMANDE PERFORMANTE**

APPEL A PROJETS 2017 - N°1

Date limite de dépôt des projets (dossiers complets) :

Le 30 juin 2017

(Cachet de la poste faisant foi)

Calendrier indicatif 2017 des appels à projets :

- Appel à projets N°1 - 2017 : du 1er avril au 30 juin 2017
- Appel à projets N°2 - 2017 : du 1er juillet au 30 septembre 2017
- Appel à projets N°3 - 2017 : du 1er octobre au 31 décembre 2017

1. Montant des dépenses éligibles et taux d'aide

Porteur de projet		Taux de base	Majoration agro-écologie	Taux d'aide cumulé	Plancher et plafond d'investissement éligible
Cas général		25 %	15 %	40 %	Plancher : 10.000 € Plafond*** : 200.000 €
Cas spécifiques	GAEC	25 %		40 %	Plancher : 10.000 € Plafond*** : 350.000 €
	JA*	40 %		55 %	Plancher : 10.000 € Plafond*** : 200.000 €
	Groupements d'agriculteurs**	25 %		40 %	Plancher : 10.000 € Plafond*** : 350.000 €

Précision : Dans le cadre d'une demande d'aide formulée par une exploitation agricole en forme sociétaire, le taux d'aide est calculé au prorata des parts du/des jeunes agriculteurs dans la société.

* jeune agriculteur (définition) :

- avoir moins de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'aide - être installé avec la dotation Jeunes Agriculteurs depuis moins de 5 ans à la date de dépôt
- avoir déposé sa demande d'aide à la modernisation postérieurement ou simultanément au dépôt de sa demande d'aide à l'installation, ou être considéré comme installé depuis moins de 5 ans
- Les investissements doivent s'inscrire dans le projet de développement de l'exploitation agricole (plan d'entreprise)

** Groupements d'agriculteurs : - Toutes structures collectives exerçant une activité agricole dans lesquelles les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales ; - Les Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ; - Les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) exerçant une activité agricole.

***Ce plafond d'investissement éligible est un maximum par porteur de projet sur la durée de la programmation (2015-2020). Ce plafond peut donc être atteint suite à la réponse à un seul appel à projets ou suite à la réponse à plusieurs appels à projets entre 2015 et 2020.

Majoration agro-écologique : Une majoration de 15 % du taux de base peut être accordée aux projets présentant un caractère agro-écologique marqué répondant aux critères (minimum 40 points sur l'ensemble de ces critères). Ces critères sont précisés dans la notice en annexe de cet appel à projets : Porteur collectif - Réalisation préalable d'un audit économique et stratégique (dispositif Région), CICC (AESN) ou dispositif DINA pour les CUMA (Etat) - Porteur titulaire d'une adhésion à un GIEE - Certification environnementale de niveau 2, Ferme Dephy et réseau des 30.000 - Engagement en Agriculture Biologique, Mesure Agro Environnementale, certification Haute Valeur Environnementale - Exploitation herbagère - Projet de niveau I, II ou III en matière de triple performance

Attention : pour chaque dossier ayant bénéficié de la majoration agro-écologique, l'effectivité de ces critères dans la réalisation du projet sera vérifiée au paiement du solde de l'aide. Dans le cas où les critères attribués à l'instruction ne soient pas vérifiés à la réalisation du projet, l'attribution de la majoration sera revue.

2. Récapitulatif des postes subventionnés

- Avant-projet technique du séchoir : **Défi'Nergie** (ADEME/Région)
- Etudes préalables, Conception des bâtiments (plans, frais d'architecte) : **Programme de Développement Rural – Appel à projet de la sous mesure 411** (Investissements dans les exploitations agricoles pour la triple performance économique, sociale et environnementale)
- Avant-projet technique chiffré du séchoir : **Appel à projet de la mesure 411**
- Bâtiment (hors production de chaleur) : **Appel à projet de la mesure 411**
- Toit solaire : **Défi'Nergie**
- Matériel de récolte de l'herbe (Faucheuse, Faneuse, autochargeuse) : **PDR – Appel à projet de la sous mesure 411**

3. Procédure de dépôt des dossiers

3.1. Quelques rappels....

- Formulaire de l'appel à projet - mesure 411 à déposer complet au guichet instructeur (DDT si volet bâtiment ou JA et Région pour les autres dossiers).
- Les travaux doivent commencer après l'accord de subventions.
- Se référer aux notices de chaque dispositif pour plus de précisions.

3.2. Etape par étape...

- a) Se faire connaître auprès des différents financeurs.
- b) Faire la demande de financement pour l'avant-projet technique chiffré du séchoir par courrier à l'ADEME en donnant les caractéristiques principales de votre ferme et de votre futur séchoir. Une fois l'accord obtenu, vous pouvez réaliser l'étude.
- c) Faire les demandes de financement pour les investissements matériels.
 - **DéfiNergie** : remplir une fiche projet (à demander à l'ADEME) et l'envoyer en double exemplaire papier au Conseil Régional (+ par mail à l'ADEME), accompagnée de votre étude de faisabilité.
 - Lien vers le formulaire DéfiNergie pour le séchage en grange dans la rubrique « Aides aux investissements dans les énergies renouvelables » :
<http://www.basse-normandie.ademe.fr/notre-offre/agriculture/aides-regionales>
 - **PDR mesure 411** : remplir le formulaire de demande de subventions
- d) Vous pouvez démarrer vos investissements (signature de devis, bons de commande, etc.) à la réception d'un accusé réception émis par votre guichet instructeur et stipulant le dossier complet. Informez les financeurs du démarrage des travaux.
 - Périmètre Calvados, Manche, Orne

Selon la nature du projet, les dossiers de demande de subvention sont déposés ou adressés à :

Si vous êtes **Jeune Agriculteur** (individuel ou en société)

Ou si votre projet comporte : un volet **Mise aux normes** ou un volet **Bâtiment**

Dépôt de votre dossier dans la DDT/DDTM de votre département (14, 50 ou 61)

- DDTM du Calvados - Service Agricole 10, bd du Général Vanier S 75224, 14052 CAEN Cedex 4
Contacts : Nathalie GASTEBLED, nathalie.gastebled@calvados.gouv.fr, Tél : 02.31.43.15.47 ; Karine OPPORTUNE, karine.opportune@calvados.gouv.fr, Tél : 02.31.43.16.07

- DDTM de la Manche - Service Economie Agricole et des Territoires Bd de la Dollée BP 60 355, 50015 SAINT LO Cedex
Contacts : Fabrice SCELLE, fabrice.scelle@manche.gouv.fr, Tél 02.33.77.52.90 ; Raphaël Joly, Tél : 02.33.77.52.22 ; mail : raphael.joly@manche.gouv.fr

- DDT de l'Orne - Service Economie des Territoires Cité Administrative - BP 537, 61007 ALENCON Cedex
Contacts : Pascale NAIL, Magali HARTER et Gilles COEUR, Tél : 02.33.32.52.28 ; mail : ddt-set-dr@orne.gouv.fr

Pour l'ensemble des **autres dossiers** :

Dépôt de votre dossier à la Région Normandie

Région Normandie (site de Caen)
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Abbaye-aux-Dames – Place Reine Mathilde
CS 50523 – 14035 CAEN Cedex 1

Contacts :

Erwann RIOU
Tél : 02.31.06.78.79
erwann.riou@normandie.fr

Laetitia Andoh
Tél : 02.31.06.98.01
laetitia.andoh@normandie.fr

Geneviève Koziol
Tél : 02.31.06.96.02
genevieve.koziol@normandie.fr

Valérie Chalet
Tel : 02.31.06.96.61
valerie.chalet@normandie.fr

- Périmètre Eure et Seine-Maritime

Pour l'ensemble des **projets** :

Dépôt de votre dossier dans la DDT/DDTM de votre département (27 ou 76)

DDTM de l'Eure
Service Economie Agricole et des
Territoires Ruraux
1 avenue Maréchal Foch
27022 EVREUX cedex

Contacts :

Mme Blandine DUMOULIN
02.32.29.60.90

Mme Pascale OCANA
02.32.29.61.24

DDTM de la Seine-Maritime
Service Economie Agricole
Cité Administrative
2 rue Saint-Sever
76032 ROUEN cedex

Contacts :

Mr Olivier CREVEL
02.32.18.94.70

Mme Cécile BRUNO
02.32.18.94.69

Mme Aurélie BLIN
02.32.18.94.68